

## Les jeunes adultes en situation de handicap relevant de l'amendement Creton en Nouvelle-Aquitaine *Situation en septembre 2022*

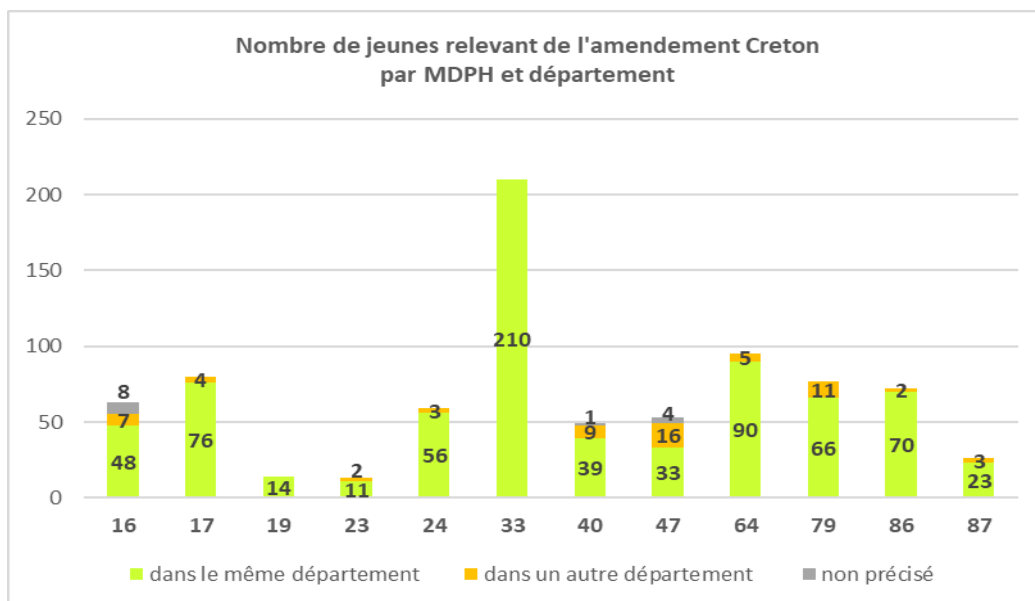
La CNSA a défini **23 indicateurs de suivi de transformation de l'offre pour les personnes en situation de handicap** en lien avec la Stratégie quinquennale qui vise « *le développement quantitatif de l'offre et sa transformation pour favoriser son évolution qualitative et sa restructuration* ».

Parmi ces 23 indicateurs, **3 sont prioritaires** :

- **Le nombre de personnes en situation de handicap relevant de l'amendement Creton,**
- Le taux de scolarisation des enfants handicapés,
- La part des services dans l'offre médico-sociale.

**L'amendement Creton** est un dispositif réglementaire permettant le maintien temporaire de jeunes adultes de 20 ans et plus en établissement d'éducation spéciale dans l'attente d'une place dans un établissement pour adultes. La CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) se prononce sur l'orientation de ces jeunes vers un type d'établissement pour adultes, tout en les maintenant, par manque de places disponibles, dans l'établissement d'éducation spéciale dans lequel ils étaient accueillis avant l'âge de 20 ans.

En Nouvelle-Aquitaine, en septembre 2022, **810 jeunes adultes relevaient de l'amendement Creton**, 91% sont accompagnés par un ESMS situé dans le département où ils résident, 7% dans un autre département, souvent limitrophe du département de résidence.

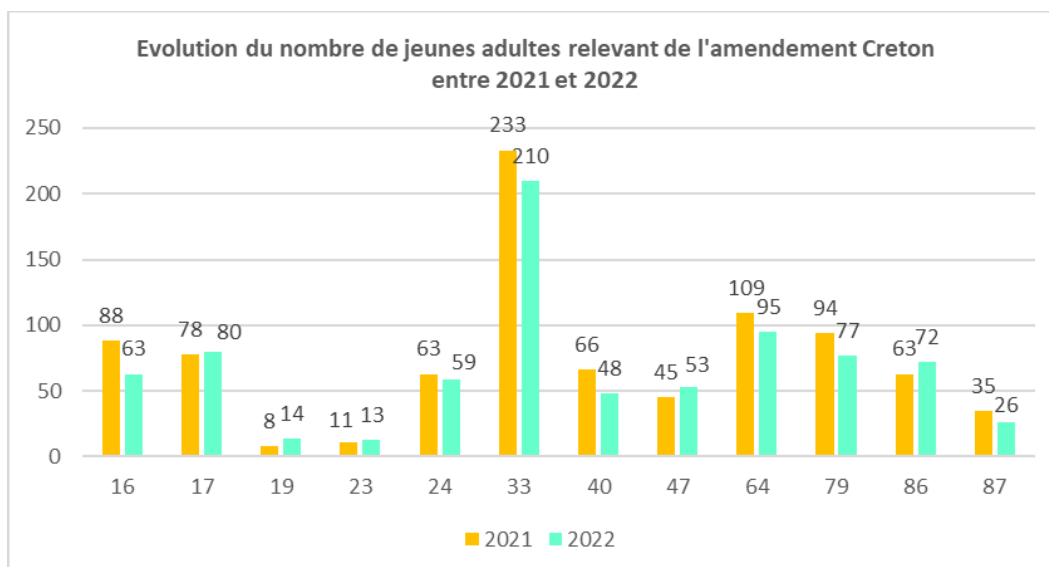


Source : enquête auprès des MDPH 2022 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

### **Recensement des jeunes adultes relevant de l'amendement Creton en Nouvelle-Aquitaine**

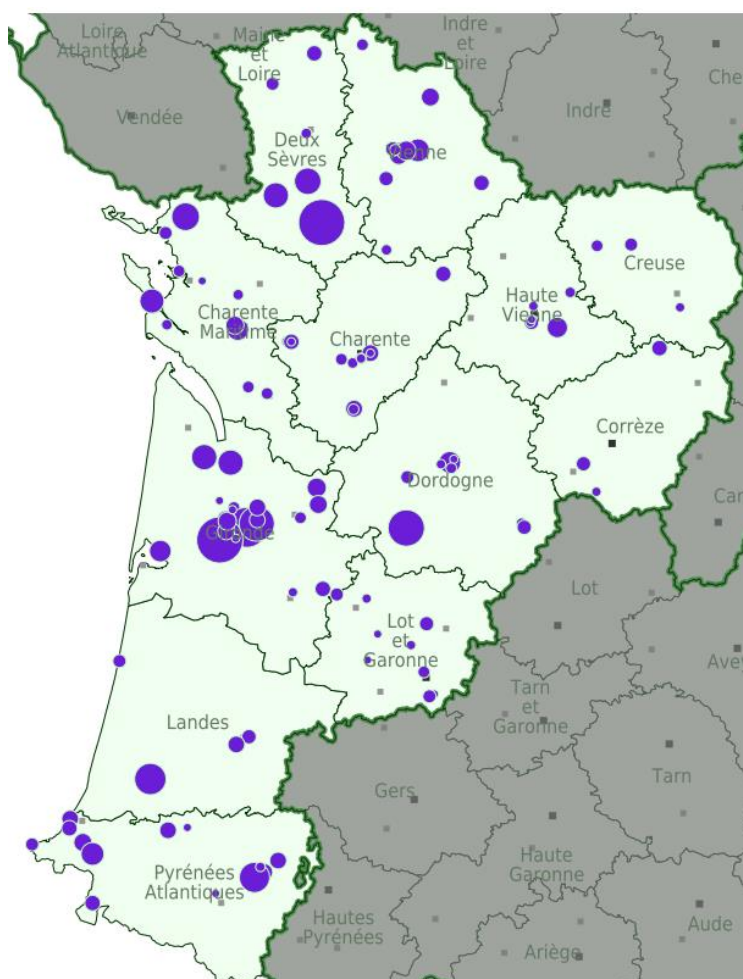
La collecte de données s'est déroulée directement auprès des 12 MDPH de la région sur la base d'une grille proposée par le CREAI avec 5 indicateurs : l'année de naissance du jeune concerné, la catégorie d'ESMS assurant son accompagnement, sa localisation, la nature du handicap présenté par le jeune et la catégorie d'ESMS pour adultes mentionnée dans la notification. Cependant, tous les systèmes d'information ne sont pas encore harmonisés, en particulier en termes de codage des déficiences et, selon les MDPH, les données n'ont pas toujours pu être transmises de façon exhaustive.

**Le nombre de jeunes relevant de l'amendement Creton est en baisse de 10% par rapport à 2021, après une hausse de 16% entre 2020 et 2021 (rappel : 771 jeunes recensés en septembre 2020 et 893 en septembre 2021). Des évolutions contrastées sont observées au niveau départemental.**



Sources : enquêtes MDPH 2021 et 2022 - ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

### Répartition des jeunes relevant de l'amendement Creton sur le territoire régional



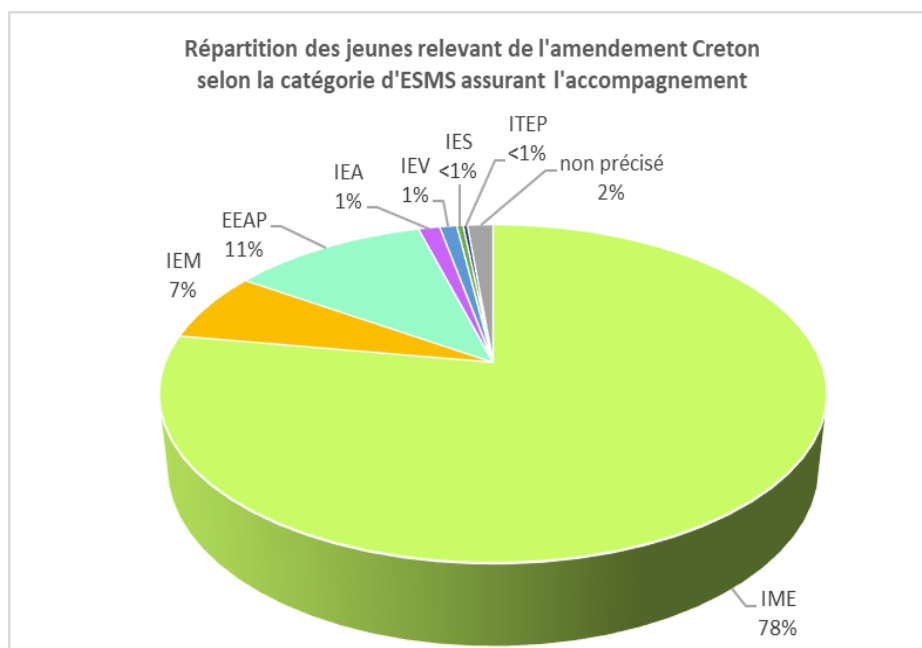
En Nouvelle-Aquitaine, **112 ESMS** sont concernés par l'accompagnement de jeunes relevant l'amendement Creton. En moyenne, 6,8 situations sont dénombrées par établissement. Les 6 établissements les plus concernés comptent entre 20 et 32 jeunes relevant de ce statut, ce qui représente 19 à 44% de leur capacité installée.

#### Nombre de jeunes relevant de l'amendement Creton

- 1 jeune par établissement
- 10 jeunes par établissement
- 20 jeunes par établissement
- 30 jeunes par établissement

## Les ESMS assurant l'accompagnement des jeunes adultes relevant de l'amendement Creton

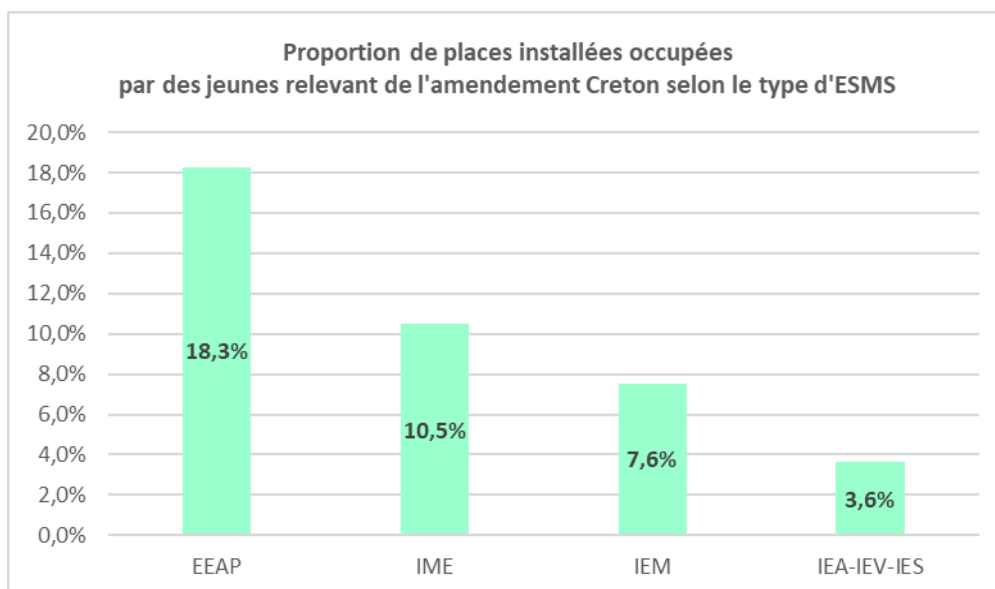
La très grande majorité (78%) des jeunes adultes relevant de l'amendement Creton sont accompagnés par des IME, 18% le sont par des EEAP. Ces données restent stables d'une année sur l'autre.



Source : enquête auprès des MDPH 2022 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

En moyenne en Nouvelle-Aquitaine, **7,7%** des places installées dans les ESMS (hors SESSAD) sont occupées par des jeunes relevant de l'amendement Creton.

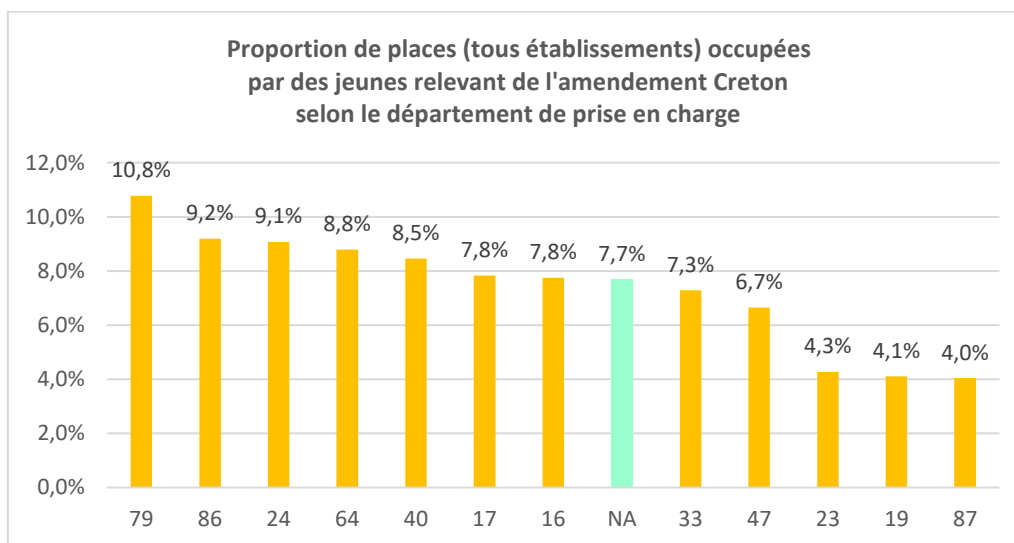
**Les EEAP sont les plus concernés par cet accueil**, la proportion de jeunes Creton y a fortement augmenté : 18% en 2022 contre 12% en 2021.



Source : enquête auprès des MDPH 2022 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

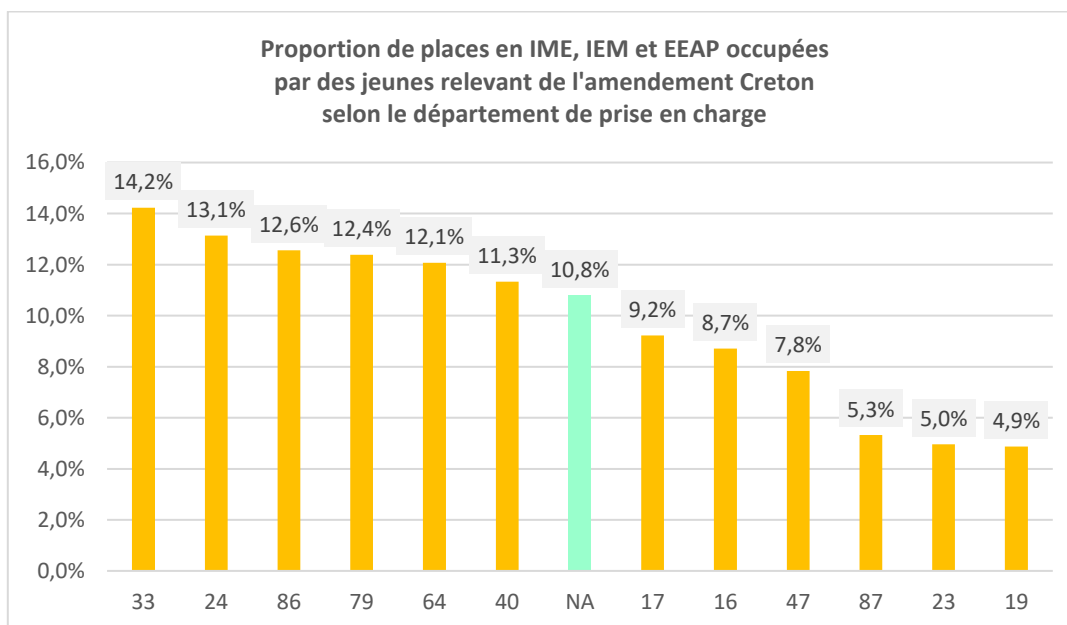
Voir détail par département et déclinaison des sigles en fin de document

La part des places en établissement occupées par des jeunes relevant de l'amendement Creton varie de façon importante selon le département : le département des Deux-Sèvres étant le plus concerné avec près de 11% et ceux de l'ex-Limousin le moins, autour de 4% (sachant que la Creuse et la Corrèze détiennent les taux d'équipement pour adultes handicapés les plus élevés de la région).



Source : enquête auprès des MDPH 2022 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Toutefois, **96% des jeunes relevant de l'amendement Creton étant accueillis en IME, EEAP et IEM**, une focale a été réalisée sur ces seuls établissements. Elle qui permet une approche sous un autre angle et révèle notamment que la Gironde, qui a un taux de Creton tous établissements dans la moyenne régionale, devient le **département le plus concerné avec plus de 14%** en ne prenant en compte que les IME, EEAP et IEM. A l'inverse, les 3 départements de l'ex-Limousin restent ceux qui sont le moins impactés.



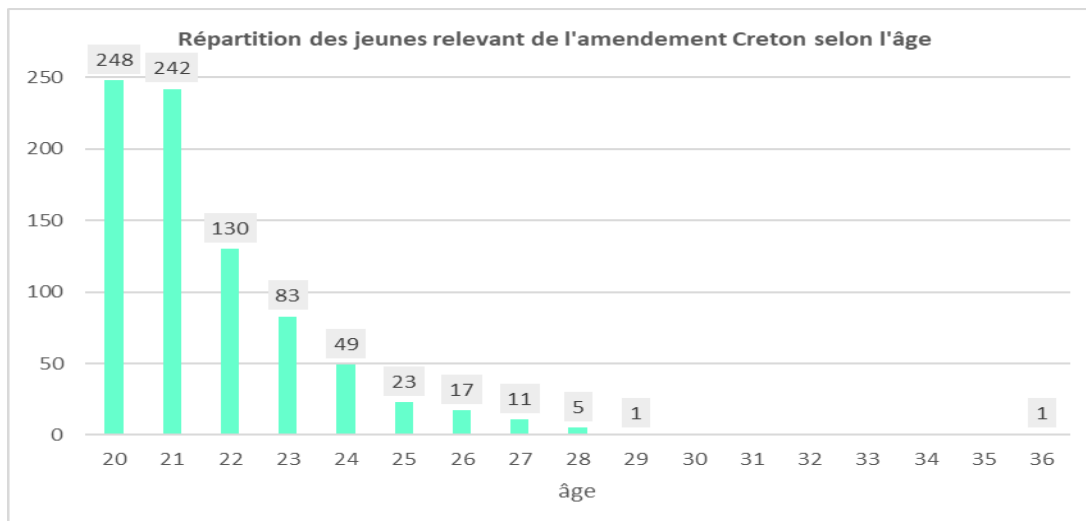
Source : enquête auprès des MDPH 2022 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

En 2022, en Nouvelle-Aquitaine, environ **650 jeunes** accompagnés par les IME, IEM et EEAP sont **âgés de 19 ans**. Une partie d'entre eux pourrait donc passer sous le statut d'amendement Creton en 2023, en atteignant l'âge de 20 ans. [Voir tableaux détaillés par département en fin de document](#)

## Age des jeunes adultes relevant de l'amendement Creton

Les jeunes adultes relevant de l'amendement Creton sont âgés de **20 à 36 ans**. Près de 30% sont âgés de 20 ans ; plus de 70% relèvent donc de ce statut **depuis au moins un an**. Les durées longues, 3 ans et plus, dans le statut de Creton concernent près d'un quart de ces jeunes adultes.

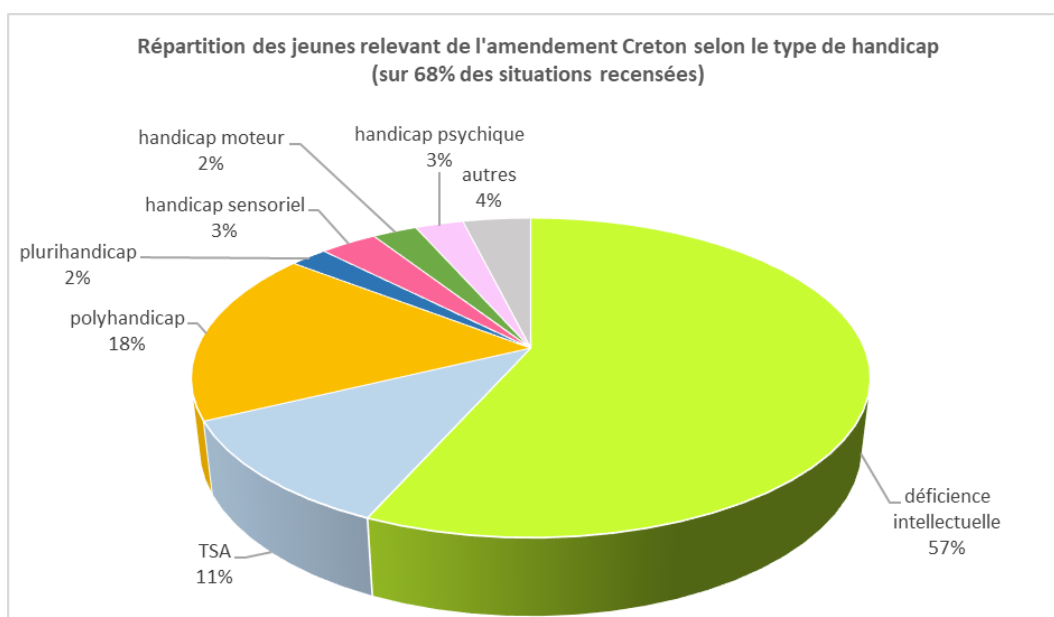
**L'âge moyen de ces jeunes adultes est stable**, il s'élève à **21,6 ans** et varie de 20,4 ans dans la Creuse à 22,2 ans dans les Pyrénées-Atlantiques.



Source : enquête auprès des MDPH 2022 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

## Nature des handicaps présentés par les jeunes adultes relevant de l'amendement Creton

Toutes les MDPH ne sont pas en mesure de coder la nature du handicap des personnes en ESMS. Pour les jeunes adultes relevant de l'amendement Creton, 8 MDPH ont codé la totalité ou la quasi-totalité des situations (17, 19, 23, 24, 33, 40, 79 et 87). Pour les autres MDPH, la nature du handicap a pu être déduite dans quelques situations en fonction du lieu de prise en charge (EEAP, institut d'éducation sensorielle...). Au final, la **nature du handicap est connue pour 68%** des jeunes relevant de l'amendement Creton.



Source : enquête auprès des MDPH 2022 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

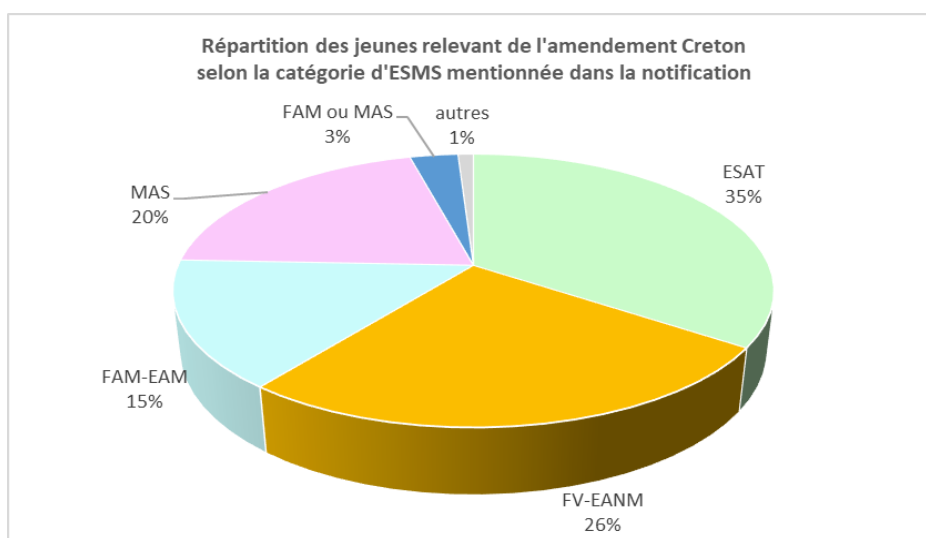
Parmi ces 68% de situations pour lesquelles la nature du handicap a été mentionnée, la majorité des jeunes (57%, soit 313 situations) présentent une **déficiência intellectuelle**. Deux autres types de handicap sont aussi bien représentés : **le polyhandicap**, pour une centaine de jeunes et **les TSA** (troubles du spectre de l'autisme), plus de 60 jeunes concernés.

Voir détail par département en fin de document pour les MDPH ayant codé les déficiences

### Nature des orientations des jeunes adultes relevant de l'amendement Creton

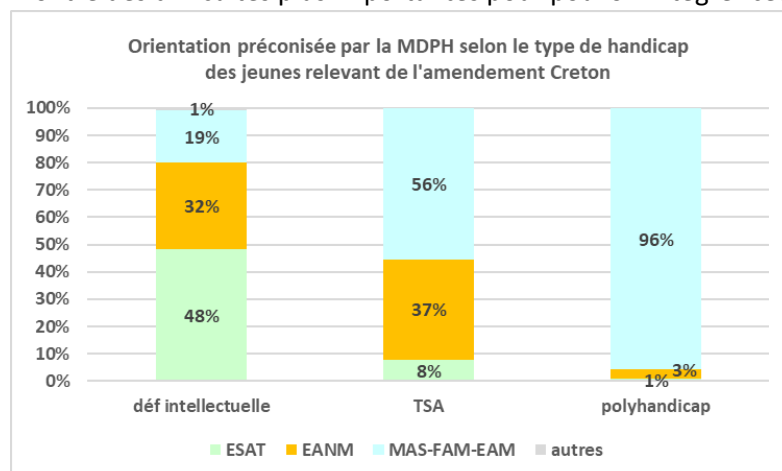
Les jeunes adultes relevant de l'amendement Creton sont en attente d'une place :

- **en ESAT** pour 35 % d'entre eux, soit 279 personnes. Cette orientation est assortie d'une préconisation d'hébergement en foyer dans la moitié des situations et dans 3% des cas d'un accompagnement par un SAVS.
- **en établissement non médicalisé (foyer de vie / EANM)** pour 26%, soit 211 personnes (en baisse par rapport à 2021 où cette orientation concernait 31% de ce public).
- **en établissement médicalisé (MAS ou FAM/EAM)** pour 38%, soit 311 personnes (en hausse par rapport à 2021 où cette orientation concernait 30% de ce public).



Source : enquête auprès des MDPH 2022 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

L'âge moyen des jeunes adultes concernés varie en fonction de l'orientation, il s'élève à 21,1 ans pour ceux qui sont attendus en ESAT et à 22,2 ans pour ceux qui doivent entrer en MAS, ce qui montre des difficultés plus importantes pour pouvoir intégrer cette catégorie d'établissement.



Source : enquête auprès des MDPH 2022 – ARS et CREAI  
Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Le croisement entre le handicap (pour les 3 catégories les plus représentées) et l'orientation montre des projets de vie :

- tournés vers le travail pour la moitié des jeunes présentant une déficiência intellectuelle,
- quasi-exclusivement en structure médicalisée pour les jeunes polyhandicapés
- plus variés pour les jeunes avec TSA, ce qui reflète la diversité de leur profil.

## Données détaillées

### Evolution du nombre de jeunes adultes relevant de l'amendement Creton par MDPH

Année	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
2020	78	68	14	7	20	189	43	42	115	80	66	49	771
2021	88	78	8	11	63	233	66	45	109	94	63	35	893
2022	63	80	14	13	59	210	48	53	95	77	72	26	810

Source : enquêtes auprès des MDPH 2020 – 2021 -2022 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI –

Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

### Nombre de jeunes âgés de 18-19 ans accompagnés en ESMS selon le département et la catégories d'ESMS (situation au 31/12/2021)

ESMS	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
IME	27	146	48	42	78	256	68	102	110	60	112	58	1107
EEAP		35	7		<5	6		<5	<5	<5	<5	<5	67
IEM	<5					42			27		10	38	118
TOTAL	28	181	55	42	82	304	68	106	141	62	124	99	1292

Source : TB ESMS ANAP - Campagne 2022 - Données au 31/12/2021 –

Exploitation : ARS NA - DOS - DDPSP – PES, CREAI Nouvelle-Aquitaine

Cet indicateur « jeunes âgés de 18-19 ans accompagnés selon la catégorie de ESMS » est proposé pour la 1<sup>ère</sup> fois cette année. Il devrait permettre d'estimer la population qui atteindra l'âge de 20 ans en 2023 avec donc un risque de passer sous amendement Creton.

Les tableaux de bord de l'ANAP, d'où sont issues ces données, proposent la tranche d'âge 18-19 ans et les données présentées portent sur l'année 2021. Les jeunes qui avaient 19 ans en 2021 ont donc 20 ans en 2022, et les jeunes de 18 ans sont maintenant âgés de 19 ans. Si on fait l'hypothèse que les jeunes se répartissent de façon équilibrée entre ces 2 âges, on peut estimer que **près de 650 jeunes sont âgés de 19 ans en 2022 et auront donc 20 ans en 2023.**

### Répartition des jeunes relevant de l'amendement Creton selon la catégorie d'ESMS où ils sont accompagnés et le département de prise en charge

Dép. ESMS	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA	Hors NA	Inconnu	TOTAL
IME	45	58	8	11	53	163	39	26	62	66	61	16	608	14	7	629
EEAP	<5	21	7		<5	38		<5	9	<5	<5	6	90		<5	92
IEM	<5					11			25		10	<5	51	<5		54
IEA						<5					5	<5	10			10
IEV						7							8			8
IES											<5		<5			<5
ITEP					<5								<5	<5		<5
Non précisé				<5				6					7	<5	<4	12
Total	50	79	15	12	57	224	39	33	96	68	80	25	778	19	12	810

Source : enquête auprès des MDPH 2022 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

IME : institut médico-éducatif

EEAP : établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés

IEM : institut d'éducation motrice

IEA : institut d'éducation auditive - IEV : institut d'éducation visuelle - IES : institut d'éducation sensorielle

ITEP : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique



### Nature des déficiences des jeunes relevant de l'amendement Creton par MDPH

	17	19	23	24	33	40	79	87	Autres départ.*	NA
Déficience intellectuelle	47	10	11	15	156	19	48	7		313
TSA	14			14	5	19		9	<5	63
polyhandicap	11	<5	<5	<5	37	<5	10	7	21	97
plurihandicap	<5						7	<5		12
handicap sensoriel				<5	<5	<5			12	18
handicap moteur	<5	<5	<5	<5	8		<5			14
handicap psychique	<5	<5	<5	<5	<5	<5	7			15
autres				14		<5	<5	<5		19
non précisé				6		<5	<5	<5	248	259
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>59</b>	<b>210</b>	<b>48</b>	<b>77</b>	<b>26</b>	<b>283</b>	<b>810</b>

Source : enquête auprès des MDPH 2022 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine  
\*données très partielles des départements n'ayant pas codé les déficiences

### Répartition des jeunes relevant de l'amendement Creton selon la catégorie d'ESMS pour adultes mentionnée dans leur notification par MDPH

MDPH	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
<b>ESMS adultes</b>													
ESAT	23	18	<5	6	18	83	11	16	27	33	34	7	279
avec SAVS	<5	-	-	<5	<5	-	-	5	-	-	-	-	9
avec hébergement	18	17	-	<5	8	52	9	6	15	10	-	<5	142
Foyer de vie/EANM	18	35	<5	5	18	42	18	7	25	20	15	7	211
FAM-EAM	<5	6	<5	<5	14	51	8	11	10	<5	13	<5	122
MAS	12	19	9	<5	6	34	6	7	33	19	9	9	164
FAM-EAM ou MAS	6	<5					5	9		<5		<5	25
Autres	<5				<5			<5			<5		8
Non précisé	<5												<5
<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>80</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>59</b>	<b>210</b>	<b>48</b>	<b>53</b>	<b>95</b>	<b>77</b>	<b>72</b>	<b>26</b>	<b>810</b>

Source : enquête auprès des MDPH 2022 – ARS Nouvelle-Aquitaine et CREAI – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

ESAT : établissement et service d'aide par le travail

EANM : établissement d'accueil non médicalisé (ex-foyer d'hébergement et foyer de vie)

FAM : foyer d'accueil médicalisé

EAM : établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (ex FAM)

MAS : maison d'accueil spécialisée

Réalisation : Bénédicte MARABET - Cartographie : Antoine LOTZ  
CREAI Nouvelle-Aquitaine